

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 12 décembre 2016
Séance du 5 décembre 2016

2 Communauté d'Agglomération Creilloise – siège supplémentaire

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mme SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme STAMMINGER	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Par délibération n° 7 en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a fixé à 51 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise et a procédé à la répartition des sièges entre les communes membres.

La composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (CCPSO) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La ville de Creil dispose au sein de ce nouvel EPCI de 19 sièges et dispose de 18 sièges au sein de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

S'agissant d'une recomposition en cours de mandat, les communes sont appelées à mettre en œuvre, selon le cas, les dispositions prévues à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour la commune de Creil, est attribué un siège supplémentaire au sein de la Communauté de l'Agglomération Creilloise. Les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

maintenant !

Le conseil municipal est donc appelé à élire, parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour (liste uninominale) un représentant au sein du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Les candidats proposés sont :

Pour la liste « Creil, une ambition partagée » :

- M. Adnane AKABLI

Pour la liste « Ensemble défendons une certaine idée de Creil » :

- M. Gérald FACCHINI

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-6-1, L5211-6-2 notamment les a) et b),

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, fixant à 51 la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise et répartissant les sièges,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 5 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de pourvoir un siège supplémentaire au conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à bulletin secret :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

➤ Bulletins blancs ou nuls : 5

➤ Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

➤ M. Adnane AKABLI : 28 voix

➤ M. Gérard FACCHINI : 5 voix

M. Adnane AKABLI a obtenu la majorité absolue.

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'un siège supplémentaire au sein de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Article 2 : de désigner M. Adnane AKABLI, membre de l'organe délibérant de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 DEC. 2016

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16/12/2016

et publication ou notification le 16/12/2016

affiché le 14/12/2016

CREIL, le 16/12/2016

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 16/12/2016
Reçu en préfecture le 16/12/2016
Affiché le 14/12/2016 
ID : 060-216001743-20161212-DLRG161216002-DE

Commissariat Central de la Préfecture
10 rue de la République
93000 La Courneuve
Téléphone : 01 41 20 10 00
Fax : 01 41 20 10 01
Site Internet : www.slo.gouv.fr

Direction Départementale de la Préfecture
10 rue de la République
93000 La Courneuve
Téléphone : 01 41 20 10 00
Fax : 01 41 20 10 01
Site Internet : www.slo.gouv.fr